**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande

**Band:** 102 (1976)

**Heft:** 21

Werbung

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

# **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

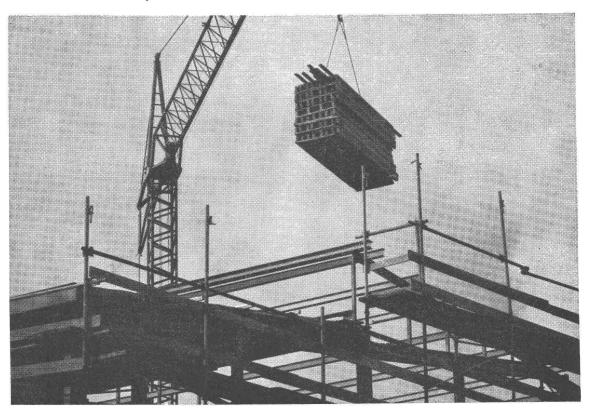
### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

**Download PDF:** 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Construire, c'est aussi investir et risquer!



# Assurance travaux de construction

C'est une protection financière contre l'endommagement ou la destruction d'un ouvrage pendant toute la durée de sa construction.

Notre **assurance travaux de construction** constitue un atout précieux parce qu'elle

- permet à l'architecte et à l'ingénieur d'accomplir leur mission avec un minimum de risques
- protège la mise de fonds du maître de l'ouvrage
- préserve le bénéfice escompté par les entrepreneurs et maîtres d'état.

En répartissant la prime de cette assurance entre les intéressés (compte prorata), chacun bénéficie de cette garantie avec un minimum de frais.

# Assurance RC maître d'ouvrage

Lors d'une construction, le maître d'ouvrage est responsable des dommages causés à des tiers (art. 679 et 685 CCS). Il s'expose à un risque dont les répercussions (notamment le recours CNA) peuvent être très lourdes.

Notre assurance RC maître d'ouvrage prend en charge les conséquences financières

- d'accidents de personnes (mort, blessure ou autre atteinte à la santé)
- de dégâts matériels aux biens d'autrui, y compris les préjudices de fortune qui en résulteraient (p. ex. perte de loyer consécutive à un dommage causé à un immeuble voisin).

Si la réclamation d'un tiers est injustifiée ou abusive, nous prenons en charge la défense de notre assuré.

#### Pour toutes vos assurances:

RC ingénieur et architecte — RC des entrepreneurs et maîtres d'état — garantie de construction (caution) — RC propriétaire d'immeuble — incendie — dégâts des eaux — bris de glaces — nous sommes à votre service.

Demandez-nous prospectus et renseignements.



Mutuelle Vaudoise + Vaudoise Vie

Siège social : Place de Milan, 1001 Lausanne